

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SERCUS
du 3 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix neuf heures en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 17 février 2023.

Etaient présents :

Mme Laurence BARREZEELE
M. Michel BODDAERT
Mme Marie-Françoise CARLIER
Mme Bernadette CAUWEL
M. Régis DECOUVELAERE
Mme Stéphanie FENET
Mme Isabelle LOINGEVILLE

Etaient absents (excusés) :

M. Frédéric MOREEL
M. Jean-Sébastien RÉTIF

Etait absent (non excusé):

M. Olivier LEMORT

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pouvoir : Frédéric MOREEL donne pouvoir à Stéphanie FENET

Secrétaire de séance : Michel BODDAERT

Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour. Elle propose l'ajout d'une délibération supplémentaire qui annulerait et remplacerait la délibération D2023-03 du 20 janvier 2023 pour laquelle une erreur s'est glissée. L'ensemble des membres présents sont favorables à l'ajout de cette délibération.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2023

Mme le Maire : rapporte la remarque faite par Mr Jean-Sébastien Rétif (Conseiller Municipal absent excusé) par mail du 3 mars 2023 : sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2023, sur le point portant sur la subvention exceptionnelle demandée par l'association « La Goutte d'Eau », il a été omis de préciser que Mme Isabelle Loingeville, Conseillère Municipale, n'a pas pris part au vote.

Pas d'autres remarques, le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité en tenant compte de cette modification pré-citée.

2) Débat d'Orientation Budgétaire

Mme le Maire explique en amont quelques indicateurs des principales **recettes de fonctionnement** de Sercus :

- **Les produits issus de la fiscalité directe locale** (ex : taxe foncière) : ils ont peu évolué ces dernières années. Pour exemple, en 2020 ces recettes représentaient 45% des recettes de la commune, puis 42% en 2021.

Mme le Maire explique qu'en terme de recettes fiscales, il est à noter que la commune de Sercus est sur un équivalent de 242 € / habitant, là où les communes de même strate à l'échelle de la région sont à 348 €, voire 372 € à l'échelle du département, et 393 € à l'échelle nationale.



Un débat sur les taux d'imposition pourra avoir lieu lors du prochain Conseil Municipal de début avril puisque la délibération relative aux taux d'impositions directes locales doit impérativement être prise pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions de cette même année. Mme le Maire rappelle que jusqu'à présent elle a une position qui tend à ne pas augmenter les taux au regard du contexte actuel d'inflation générale.

Mme le Maire informe aussi sur certains textes financiers ayant des incidences au 1^{er} janvier 2023 en matière de fiscalité locale, et notamment l'achèvement cette année de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle rappelle que la valeur locative des locaux autres que locaux professionnels est revalorisée selon « l'indice annuel des prix à la consommation constaté harmonisé » (IPCH). Cette indexation s'applique donc aux valeurs

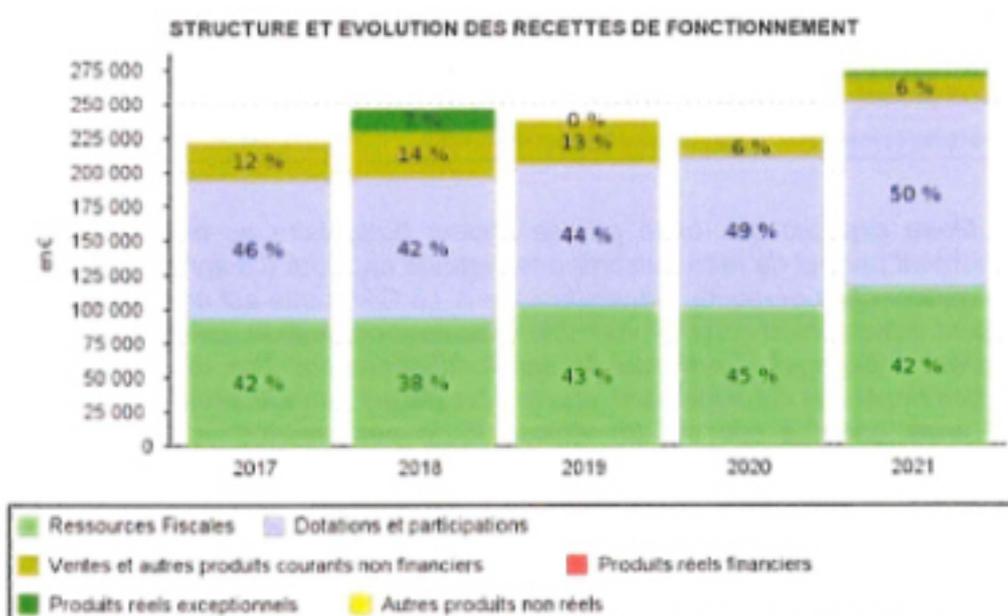
locatives des locaux d'habitation, aux établissements industriels, et aux propriétés non bâties. Dans ce cadre, pour l'année 2023, la revalorisation des valeurs locatives s'établit à 7,1%. Cela aura un effet direct sur le produit perçu pour les principales impositions directes locales, dont les TFPB, les TFPNB, la TH sur les résidences secondaires, ... Il est à noter que le Gouvernement a décidé, dans le cadre des débats parlementaires, de ne pas proposer de plafonner cette indexation des bases, les collectivités étant libres de diminuer les taux afin de limiter, si elles l'estiment nécessaire, la pression fiscale.

Pour information également, Mme le Maire explique l'achèvement du calendrier de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La loi de finances de 2020 prévoyait la suppression progressive et instituait un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun foyer fiscal ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences secondaires (THRS). La loi de finances de 2020 prévoyait un gel du taux de la THRS entre 2020 et 2022 (suppression du vote du taux par les collectivités locales), mais à compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de la THRS est rétabli pour les communes. Le vote du taux de taxe d'habitation est maintenant lié au taux de taxe foncière ou au taux moyen pondéré des taxes foncières (il ne pourra, par rapport à l'année précédente, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB). Le sujet sera débattu lors du prochain Conseil Municipal.

- **Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités** (dont la DGF – Dotation Globale de Fonctionnement)) : Mme le Maire informe qu'elles représentaient 44% en 2019, 49% en 2020, pour atteindre 50% en 2021

En terme de dotations et participations, la commune est sur un équivalent de 286 € / habitant, là où les communes de même strate à l'échelle de la région sont à 206 €, voire 193 € à l'échelle du département, et 236 € à l'échelle nationale.

- **Les produits courants** (locations, baux, produits des services publics, ...) : ils n'ont pas évolué ces dernières années et représentent 6% des recettes de fonctionnements. Pour cette partie de recettes, Mme le Maire informe que la commune se trouve bien en deca des moyennes avec 37€ / habitant contre 56 € en moyenne pour les communes de même strate à l'échelle de la région, 60 € à l'échelle du département, et 128 € à l'échelle nationale.



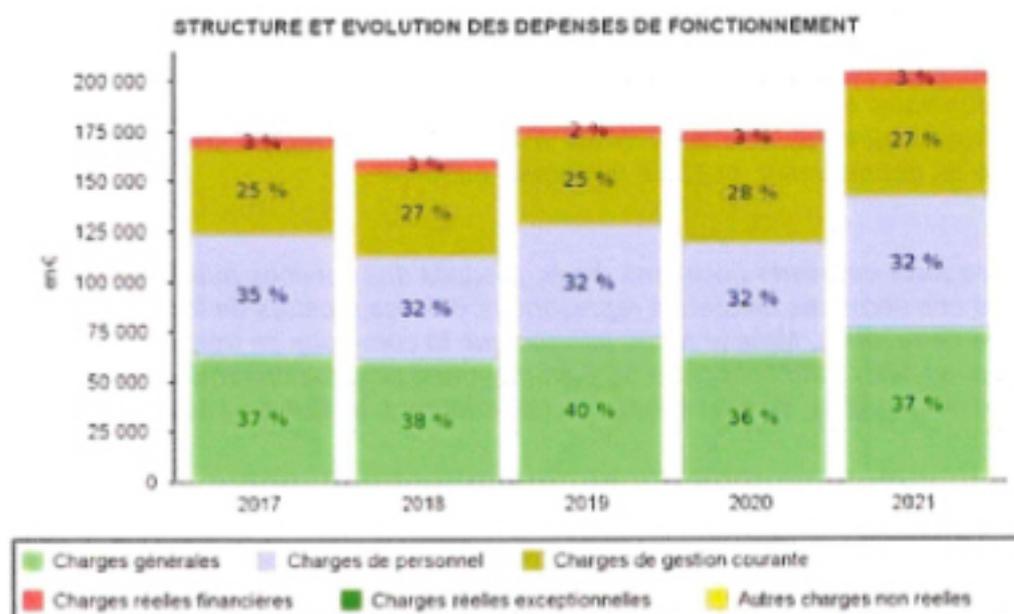
Mme le Maire explique ensuite les points principaux d'analyse sur la section de **fonctionnement dépenses** :

- **Les charges à caractère général** (entretien, réparations, fluides, assurances, achat petit équipement, ...) : ces charges se maintiennent et ont même sensiblement baissé depuis 2019 pour passer de 40% du budget de dépenses, à 37% en 2021. Cette baisse ne pourra malheureusement potentiellement pas se maintenir au regard de la hausse du coût de l'énergie, d'où l'importance d'étudier des pistes telles que le passage en leds de l'ensemble de l'éclairage public de la commune.

En terme de charges générales, la commune de Sercus se montre rigoureuse et se retrouve ainsi en deca des moyennes aussi bien sur la région, que sur le département ou encore à l'échelle nationale pour des communes de même strate.

- **Les charges de personnel** : la commune continue d'être bien en deca des moyennes sur les communes de même strate (139€ / habitant, contre 217 € à l'échelle nationale). Elles représentent 32% du budget de dépenses depuis plusieurs années.

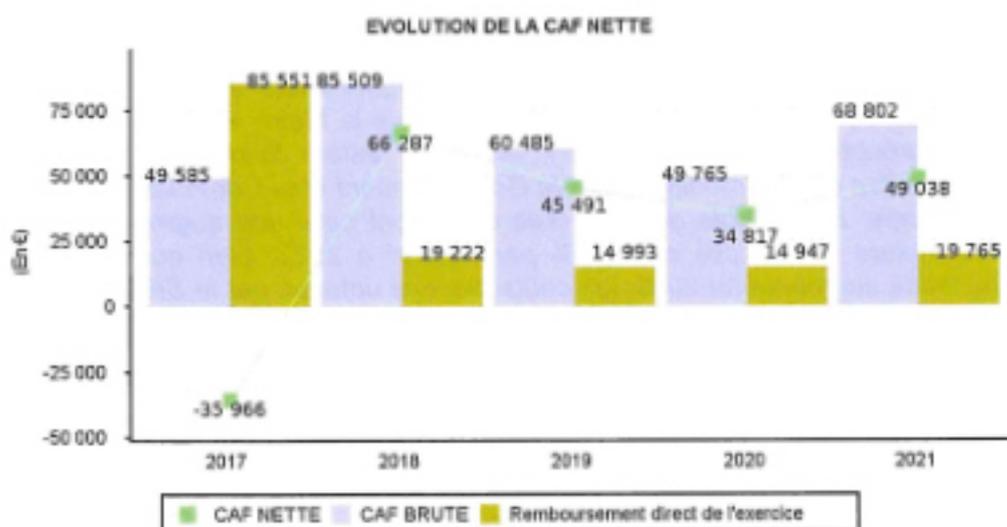
Elles auront très sensiblement évolué en 2022 avec un agent administratif à mi temps mais dont le contrat est déjà revu à la baisse en 2023 avec 5h / semaine.



Mme le Maire explique que cette grande rigueur budgétaire au niveau de la section de fonctionnement permet de faire ressortir une certaine capacité d'autofinancement (CAF) pour pouvoir financer des opérations d'investissement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible et c'est un véritable indicateur de gestion. Elle mesure la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer des dépenses d'équipement, une fois les dettes remboursées.

La CAF brute quant à elle est un indicateur de performance (mesure des marges de manœuvres). Elle doit permettre à minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts.

Mais en parallèle cette grande rigueur ne permet pas un quotidien de travail serein avec si peu de moyens humains...



Mme le Maire projette ensuite un projet de Compte Administratif 2022 (cf annexe 1) ainsi qu'un projet de Budget Primitif 2023 (cf annexe 2) et précise que les chiffres présentés ne sont en aucun cas définitifs et peuvent encore être amenés à être modifiés d'ici le vote du budget.

Projet Compte Administratif 2022 (annexe 1) :

- Fonctionnement dépenses : Les réalisations du chapitre 011 sont bien en deca du budget prévisionnel. En effet, plusieurs postes de dépenses n'ont pas été engagés (ex : achat vaisselle salle des fêtes, achat de matériel de jardinage, entretien de terrain, entretien de chéneaux, ...). Mme le Maire souhaite qu'en 2023 ces engagements soient réellement pris pour permettre un budget transparent et surtout un bon entretien des équipements communaux. Elle précise aussi que le remboursement ALSH / CCFI a augmenté de 1200 € au regard de la baisse de fréquentation au centre aéré.
Pour les charges de personnel, le prévisionnel avait tenu compte d'un recrutement administratif sur un temps plein mais qui n'a finalement pas été acté, la commune restant prudente pour continuer de pouvoir investir.
- Fonctionnement recettes : Mme le Maire note entre autre les recettes intéressantes produites par la location fréquente de la salle des fêtes.
Elle évoque aussi les diverses dotations comme la dotation de solidarité rurale (+18 000 €), la compensation de la taxe d'habitation, et le Fonds Départemental de Péréquation (pour les communes de - de 5 000 habitants, calculé selon l'effort fiscal des collectivités)
- Investissement dépenses : Mme le Maire explique qu'on y retrouve le remboursement du prêt relais au chapitre 16. Le chapitre 20 correspond aux dernières factures de l'étude des travaux église. De même pour le chapitre 23, cela correspond aux dernières factures des travaux église (rénovation clocher).
- Investissement recettes : le chapitre 10 reprend les remboursements FCTVA qui s'élèvent finalement à plus de 100 000 € puisque les années 2019, 2020, et 2021 ont été récupérées.
Concernant le chapitre 024, il s'agira de procéder à des « restes à réaliser » sur 2023 car la recette arrivera finalement sur ce nouvel exercice (produits vente terrain USAN + vente parcelle micro brasserie)

Projet Budget Primitif 2023 (annexe 2) :

- Fonctionnement dépenses : pas de changements notables par rapport à 2022 (constance) si ce n'est sur le chapitre 011. L'augmentation s'explique principalement par la hausse du coût de l'énergie. En effet Mme le Maire explique que, concernant l'achat groupé d'électricité (SIECF), les tarifs restent fixes. Par contre, certaines composantes ont été modifiées par le Gouvernement et la Commission de Régulation de l'Energie. L'ensemble des mesures entraînent ainsi une augmentation moyenne de la facture d'électricité de 35,7% par rapport à 2022. Bien que le coût total de l'électricité augmente en 2023, les coûts moyens obtenus par le SIECF dans le cadre du marché restent néanmoins raisonnables.
- Fonctionnement recettes : pas de changements notables par rapport à 2022.
- Investissement dépenses : pour le chapitre 16 (emprunts), Mme le Maire demande à Michel Boddaert, adjoint aux finances, de présenter, lors du prochain Conseil Municipal, une situation sur les emprunts en cours de la commune.
Au chapitre 20, figure le coût de l'étude qui vient d'être engagée pour le projet de rénovation de l'école (outil d'aide à la décision).
Au chapitre 23, figurent les potentiels projets communaux de l'année, à savoir notamment : création de trottoirs ou d'une liaison douce rue de Verdun (sécurisation), création de 2 pistes de pétanque au mini stade (demande du « groupe jeunesse »), rénovation totale de l'aire de jeux pour enfants (jeux et sol), passage en leds de l'ensemble de l'éclairage public de la commune, et remplacement des 3 ordinateurs de l'école.
Au chapitre 23, il s'agit d'un budget de dépenses imprévues sur l'église et le changement des grilles des vitraux.
- Investissement recettes : Mme le Maire précise que pour chaque projet évoqué ci-dessus, elle a engagé des demandes de subventions. Tant que ces dernières ne sont pas notifiées (soit accordées), elles ne peuvent figurer sur les prévisions de recettes.
Elle précise également qu'il reste encore de la FCTVA à récupérer sur les travaux clocher église, soit environ 59 000 € que la commune devrait donc percevoir en 2023.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un acte essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget. Mais

ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la Commune et des orientations poursuivies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Sercus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) Rénovation aire de jeux jeunesse – Demande de subvention Conseil Départemental – Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB)

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant la vétusté et l'état dégradé de l'aire de jeux pour enfants de la commune,

Considérant la dangerosité des jeux de ce lieu dont l'état ne répond plus aux normes de sécurité,

Considérant l'arrêté municipal du 15 février 2023 décidant de la fermeture temporaire du lieu et de l'accès interdit au public afin de garantir la sécurité des habitants,

Considérant la demande des jeunes Sercussois du « groupe jeunesse » quant à la création de pistes de pétanque à proximité de cette aire de jeux,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer une rénovation complète de l'aire de jeux et la création de pistes de pétanque en parallèle,

Les objectifs de ce projet global sont les suivants :

- Mettre fin aux situations de dangers (prévention des risques) par l'installation de nouveaux équipements et d'un matériau de revêtement (zone de réception) aux normes
- Faire de cet espace un véritable outil d'éveil et de développement des facultés motrices et psychomotrices des enfants
- Créer un espace annexe pour l'épanouissement des adolescents / espace de rencontres (pistes de pétanque) en prenant soin d'associer les adolescents Sercussois dans le montage du projet
- Favoriser une démarche destinée à maintenir et/ou attirer les jeunes ménages avec enfants, et tout cela autour du renforcement du lien social.
- Prendre comme l'un des points essentiel le développement de l'enfant, sa curiosité, et sa découverte du monde qui l'entoure. Les enfants explorant et découvrant toutes les

activités qu'ils peuvent y pratiquer, l'activité physique y est donc réelle et représente un véritable atout santé (bien être mental et physique).

Le coût estimatif global de l'opération de rénovation de l'aire de jeux pour enfants et de la création de pistes de pétanque pour adolescents et adultes serait d'environ 47 578 € HT.

Considérant l'appel à projet lancé par le Département « Aide Départementale Villages et Bourgs » (ADVB) qui s'adresse aux communes rurales portant des projets d'aménagement ou d'équipements publics : le financement est de 50% pour des projets dont le coût est inférieur ou égal à 70 000 € HT, et 30,40, ou 50% pour des projets supérieurs à 70 000 € HT. Le montant minimum des travaux est de 8 000 € HT. La subvention maximum est fixée à 300 000 €.

Mme le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de l'ADVB et dans le cadre du projet de rénovation et de développement de l'aire de jeux jeunesse.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)	
Rénovation totale aire de jeux (sol et jeux)	39 918 €	Conseil Départemental ADVB 50%	23 789 €
Création pistes de pétanque	7 660 €	Fonds propres 50%	23 789 €
TOTAL	47 578 €	TOTAL	47 578 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De valider le projet tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire, dans le cadre de ce projet, à solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Nord par l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB), et à signer toutes pièces nécessaires afférentes à ce dossier,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire explique que la commune sera informée de l'attribution ou non de cette subvention courant juin 2023. Le parc de jeux étant actuellement fermé (par mesure de sécurité), il serait dommage que les enfants ne puissent pas y retourner d'ici cet été, alors que l'entreprise retenue pourrait démarrer les travaux dès avril / mai. Elle sollicite donc l'avis des membres présents, en précisant qu'elle peut solliciter une dérogation auprès du Département, pour pouvoir démarrer les travaux avant la notification de cette subvention. Au regard du coût total du projet, et de la nécessité à ce que le parc puisse être rénové cette année, et idéalement pour cet été, l'ensemble des membres présents sont favorables à ce que les travaux puissent démarrer avant la notification de la subvention ADVB.

Mme le Maire rappelle aussi qu'une réflexion est en cours en parallèle pour installer des caméras sur cet espace au regard des nombreuses incivilités constatées. Elle demande à

Michel Boddaert, adjoint aux travaux, de faire le point sur l'avancement de ce dossier qu'elle lui a délégué. Michel Boddaert : répond que les devis sont en cours.

Régis Decouvelaere : suggère aussi de se rapprocher du SIECF au niveau de la télésurveillance. Il pense aussi qu'une fois le parc rénové il faudrait communiquer clairement sur le coût du chantier auprès des Sercussois.

4) Création liaison douce rue de Verdun – Demande de subvention Conseil Départemental – Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB)

Mme le Maire rappelle qu'il est question de sécuriser la rue de Verdun, de plus en plus fréquentée par les piétons, par la création de trottoirs. Néanmoins, le coût estimatif étant important, elle a mené une réflexion et a étudié d'autres alternatives. Ainsi, les possibilités sont les suivantes :

- élargir la chaussée et tracer une ligne blanche (signalétique adaptée), ce qui abaissera automatiquement le coût du chantier. Néanmoins, il faut voir comment sera gérée l'évacuation des eaux. Aussi, le fait de procéder à un aménagement de la sorte fera de fait de la rue de Verdun une zone de mobilité douce selon la législation, donc limitation de la vitesse à 20km/h et donc mise en place d'une signalétique adaptée. A noter aussi que les financements sont plus ouverts si le projet porte sur une liaison douce.
- créer un trottoir. Le coût avoisinerait les 86 000 € HT, Mme le Maire voit si possibilité d'optimiser encore les coûts.

Régis Decouvelaere : pense qu'il serait bien d'étudier une séparation avec des végétaux entre la route et l'espace piéton en cas de liaison douce.

Marie Françoise Carlier : pense que cette idée est compliquée car il faut penser aux engins agricoles qui empruntent cette portion.

Bernadette Cauwel : pense qu'un simple marquage ne sera pas respecté

Mme le Maire : pense qu'il y a donc un équilibre à trouver entre qualité et coût du projet. En attendant, si la commune envisage de déposer un dossier auprès du Département pour obtenir l'ADVB, le délai de dépôt est fixé au 31 mars 2023. Dans ce dossier il faut impérativement y joindre la délibération du Conseil Municipal. Mme le Maire propose donc de délibérer sur un montant maximum des travaux. Ce montant pourrait donc potentiellement être revu à la baisse. En tout état de cause, il faut creuser les études et en ce sens elle a pris des rendez-vous avec la CCFI. Elle précise bien qu'au regard du coût, ce projet ne pourra voir le jour que si une étude poussée est menée et que des financements sont obtenus (conditions indispensables).

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles rue de Verdun engendrant des flux supplémentaires,

Considérant l'évolution en terme de composition des familles résidant dans cette même rue (familles avec enfants),

Considérant la fréquentation de la rue de Verdun en termes de piétons et de véhicules, et notamment d'enfants se rendant aux arrêts de bus au centre du village,

Considérant la volonté de la Municipalité d'assurer la sécurité des habitants de la commune et de permettre en parallèle des liaisons douces vers le centre village,

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Desservir un accès sécurisé à la Maison d'Assistantes Maternelles pour les piétons,
- Assurer la sécurité des riverains et des piétons sur ce tronçon,
- Créer une liaison douce / chemin piétonnier permettant de relier le centre village à cet axe fréquenté, et reliant le Nord et le Sud de Sercus,
- Permettre un « embellissement » de ce secteur suite aux travaux récemment menés d'ajout de points lumineux, eu égard aux objectifs de sécurisation de cet axe,

Le coût estimatif global de l'opération de création de ce cheminement serait d'environ 86 253 € HT.

Considérant l'appel à projet lancé par le Département « Aide Départementale Villages et Bourgs » (ADVB) qui s'adresse aux communes rurales portant des projets d'espaces publics qualitatifs (cheminement doux, place, parvis) : le financement est de 50% pour des projets dont le coût est inférieur ou égal à 70 000 € HT, et 30,40, ou 50% (en fonction de la richesse de la commune) pour des projets supérieurs à 70 000 € HT. Le montant minimum des travaux est de 8 000 € HT. La subvention maximum est fixée à 300 000 €.

Mme le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de l'ADVB et dans le cadre du projet de création d'un cheminement doux rue de Verdun.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)	
Travaux de création du cheminement doux	86 253 €	Conseil Départemental ADVB 50%	43 126,50 €
		Fonds propres 50%	43 126,50 €
TOTAL	86 253 €	TOTAL	86 253 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De valider le projet tel que présenté ci-dessus si celui-ci obtient des financements,
- D'autoriser Mme le Maire, dans le cadre de ce projet, à solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Nord par l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB), et à signer toutes pièces nécessaires afférentes à ce dossier,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**5) Subvention exceptionnelle – Association « La Goutte d'Eau »
Annule et remplace la délibération D2023-03 du 20 janvier 2023**

Mme le Maire explique la nécessité d'annuler et de remplacer la délibération portant sur la subvention exceptionnelle à l'association « La Goutte d'Eau » du 20 janvier 2023. En effet, il a été omis de préciser que Mme Isabelle Loingeville ne prenait pas part au vote.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Cette délibération annule et remplace la délibération D2023-03 du 20 janvier 2023 portant sur la subvention exceptionnelle demandée par l'association « La Goutte d'Eau ».

Mme le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « La Goutte d'Eau » basée à Loos faisant l'objet d'un courrier du 7 janvier 2023.

Il s'agit d'une association de solidarités locales et internationales qui porte actuellement un projet au Népal (objet de la demande de subvention). Ce dernier a pour vocation de construire un centre de télémédecine dans la région de Dadelhura.

Chaque membre du Conseil Municipal a pu recevoir en amont le dossier de description détaillé.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, pour l'exercice 2022, d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association « La Goutte d'Eau » de 300 €.

Mme le Maire précise que Mme Isabelle Loingeville, Conseillère Municipale, ne prendra pas part au vote, et ce au regard de son lien familial avec l'un des membres de l'association « La Goutte d'Eau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'octroyer, pour l'exercice 2023, une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « La Goutte d'Eau »,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023

6) Questions diverses

- Mme le Maire : rappelle que la commune a installé 6 nouveaux points lumineux Leds rue de Verdun et a remplacé l'éclairage du contour de l'église par du Led également. L'objectif à terme serait que toute la commune soit passée en Leds par souci financier, pour l'environnement, et également pour pouvoir ensuite passer à un système d'éclairage progressif. En ce sens, elle s'est rapprochée du SIECF pour connaître le coût du passage en Leds du reste de la commune. Ce coût s'élève à 44 220 € HT et il est encore possible de solliciter le Contrat de Ruralité et ainsi obtenir 44% de financement (sur la base d'un coût maximum de 43 121 € HT), soit une aide possible d'environ 19 000 €.

Mme le Maire présente une carte reprenant l'ensemble des points lumineux de Sercus.



Elle rappelle que le système d'éclairage Leds progressif devrait permettre une économie de + de 40% à terme. Elle souhaite que les membres du Conseil Municipal y réfléchissent pour prise de position au prochain Conseil Municipal.

Régis Decouvelaere : pense qu'il serait intéressant de connaître le coût de la consommation total de l'éclairage public.

Michel Boddaert : répond que cela est difficile à obtenir.

Régis Decouvelaere : alerte sur le fait qu'il serait également pertinent d'être en veille sur les financements concernant les enfouissements de lignes.

- Mme le Maire : informe avoir pris un rendez-vous avec Groupama pour faire le point sur les contrats d'assurance de la commune. Après avoir réactualisé l'ensemble, la prime annuelle d'assurance passera de 6 199 € à 5 405 €
- Mme le Maire : fait un premier retour de l'étude portant sur le projet de rénovation école et qui a démarré récemment. Trois déplacements du cabinet ont déjà eu lieu. Les 2 derniers rendez-vous ont porté sur une visite poussée des bâtiments et sur un entretien avec le directeur de l'école. Quelques points en ressortent déjà :

- *Préconisation de conservation du bâtiment général de l'école car valeur architecturale*
- *Pas ou très peu d'isolation dans ce même bâtiment. (Exemple des « oculus » sur le pignon qui sont « à tous vents »). Humidité constatée. Energivore.*
- *Constat du bâtiment annexe (classe Mr Bertheloot) non fonctionnel et avec aucun respect architectural. Sa conservation ne sera probablement pas préconisée.*
- *Jardin pédagogique donnant sur des toitures amiantées*
- *Cour de récréation trop petite ne permettant pas une seule et même récréation pour tous les élèves*
- *Manque évident de rangements*
- *Manque d'organisation cohérente possible des espaces*
- *Impossibilité de respect des obligations en terme de fréquence de sport (ex : tous les jours 40 minutes pour les maternelles). Ces dernières ne sont pas tenables car un seul et même lieu pour toutes les activités : la salle des fêtes (de plus, non adapté). Une petite salle de motricité sur place serait préconisée dans ce cadre.*
- *Le souhait de Mme le Maire et de Mr Bertheloot se confirme par le cabinet : ouvrir les espaces (actuellement : cour cloisonnée, jardin cloisonné, aucun arbre, préau du mauvais côté, école trop fermée sur le centre village, etc...)*
- *Etc...*

Mme le Maire précise que les premières esquisses devraient pouvoir être présentées en Conseil Municipal d'ici septembre. Elle souhaite également des échanges et une présentation en Conseil d'Ecole avec donc les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

- *Laurence Barrezeole : émet une idée de « décoration » pour la partie en herbe à proximité du parvis de l'église. Elle propose de solliciter un artisan qui crée des objets en métal traité, en partant d'un dessin. Il y a 3 mois de délai environ entre la commande et la livraison. Le coût oscille entre 600 et 800 €. Elle propose à l'équipe d'y réfléchir et d'émettre des idées.*

Mme le Maire : pense qu'une décoration en lien avec la lecture pourrait être intéressante pour diffuser un message de détente / de zénitude.

La séance est levée à 21h00

Sercus, le 4 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Michel BODDAERT



Le Maire,

Stéphanie FENET

